



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mil vingt quatre, le douze mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Absents : 3

Date de la convocation : 6 mars 2024

PRÉSENTS: CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, VERDUZIER Jean-Bernard, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

VERDUZIER Kevin représenté par B CROC

ROBIN Nadia représentée par F ROYER

SULLI Bruno représenté par C PIAULET

DEBIAIS Viviane représentée par B MASSONNEAU

ABSENTS : MICHAUD Christian, MUSCAT Yvette, DELPHIN Caroline.

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°29

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – MARMOURE - APPROBATION

Sous la présidence de Monsieur CHALLOT, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 de la **MARMOURE** qui s'établit comme suit, conformément au document de synthèse présenté :

Section de fonctionnement :

Dépenses **744 105,88 €**

Recettes **186 829,99 €**

Déficit de clôture **- 557 275,89 €**

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

Dépenses **529 395,67 €**

Recettes **680 000,00 €**

Excédent de clôture **150 604,33 €**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte administratif 2023 de la MARMOURE.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 21 MARS 2024

